



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

2180 Hard-Hat Galva Expresse

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 2180 Hard-Hat Galva Expresse
Description du produit : Peinture
Type de produit : Aérosol.
UFI : DKE1-T0S2-D007-4FHA
Code du produit : ROI0148

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Consommateur Industriel Professionnel	
Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE
 Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
 No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
 N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
 Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni
 No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
 N° fax: +44 (0) 191 4920125
 enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237

Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1, H410

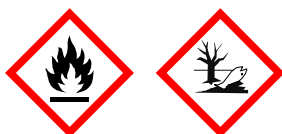
Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage

: P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH208 - Contient du (de la) anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

: Non applicable.

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange
Belgique

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
diméthyl éther	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[2]
poudre de zinc, stabilisé	REACH #: 01-2119467174-37 CE: 231-175-3 CAS: 7440-66-6 Indice: 030-001-01-9	≥25 - ≤50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≤7,3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
1-méthoxy-2-propanol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3	≤6,9	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Indice: 607-022-00-5	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Quaternary ammonium compounds, C12-14 (even-numbered)-alkylethyldimethyl, ethyl sulphates	REACH #: 01-2119977130-42 CE: 939-607-9	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 10	[1]
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
hydrocarbures, C10-C13, n- / iso- / cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 Indice: 649-327-00-6	≤0,3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	≤0,3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1] [2]
poudre de plomb	CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1 Indice: 082-013-00-1	<0,01	Repr. 1A, H360 Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Repr. 1A: C ≥ 0,03% M [aigu] = 10 M [chronique] = 100	[1] [2] [3]
anhydride maléique	REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 Indice: 607-096-00-9	<0,001	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (inhalation) EUH071 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 400 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,001%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance ayant des propriétés cancérigènes, mutagènes ou de toxicité pour la reproduction

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Informations complémentaires : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a E1	150 tonnes 100 tonnes	500 tonnes 200 tonnes

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

Belgique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
éther méthylique	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 1000 ppm. Valeur limite 8 heures: 1920 mg/m ³ .
acétate de n-butyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de butyle] Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm. Valeur limite 8 heures: 238 mg/m ³ . Valeur limite 8 heures: 50 ppm.
1-méthoxy-2-propanol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 184 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 369 mg/m ³ .
acétate d'éthyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 200 ppm. Valeur limite 8 heures: 734 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 1468 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 400 ppm.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 275 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 550 mg/m ³ .
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Recommandé par le fabricant (Belgique, 2009) [hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates] MPT 8 heures: 1200 mg/m ³ ((184 ppm)). Forme: Vapeurs.
butane-1-ol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 62 mg/m ³ .
plomb	Biological limit values (Belgique, 12/2023) [Plomb et ses composés ioniques] Valeur limite surveillance 8 heures: 0,075 mg/m ³ (plomb). Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Plomb inorganique et ses composé s] Valeur limite 8 heures: 0,15 mg/m ³ (en Pb).
anhydride maléique	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 0,0025 ppm. Forme: vapeur et aérosol. Valeur limite 8 heures: 0,01 mg/m ³ . Forme: vapeur et aérosol.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Index d'exposition
plomb	Biological limit values (Belgique, 12/2023) [Plomb et ses composés ioniques] VLB surveillance: 40 µg /100 ml, plomb [dans le sang]. VLB: 70 µg /100 ml, plomb [dans le sang].

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Effets
diméthyl éther	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	471 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1894 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
poudre de zinc, stabilisé	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	5 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	2,5 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie orale	50 mg/jour	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	5000 mg/jour	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	5 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0,83 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	2,5 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
acétate de n-butyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	3,4 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court	960 mg/m ³	<u>Effets:</u>

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	terme - Inhalation		Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	960 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	480 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	480 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation	859,7 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation	859,7 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	102,34 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	102,34 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	3,4 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	2 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	2 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	3,4 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	12 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	35,7 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	48 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	300 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale -	300 mg/m ³	<u>Effets:</u>

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1-méthoxy-2-propanol	Court terme - Inhalation		Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	300 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	600 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	600 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	553,5 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	369 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	50,6 mg/kg bw/ jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	43,9 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	18,1 mg/kg bw/ jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	3,3 mg/kg bw/ jour	<u>Effets:</u> Systémique
acétate d'éthyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	369 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	553,5 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	1468 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	1468 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	734 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	34 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	63 mg/kg bw/ jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation	734 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation	734 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale -	367 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Quaternary ammonium compounds, C12-14 (even-numbered)-alkylethyldimethyl, ethyl sulphates	Consommateurs - Long terme - Inhalation		
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	367 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	37 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	4,5 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	4,5 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	37 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	63 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	367 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	367 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	734 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	734 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	734 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	734 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	1468 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	1468 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0,98 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	2,83 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	2,83 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique	
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	3,32 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique	
DNEL - Opérateurs - Long	4,7 mg/kg bw/	<u>Effets:</u>	

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	terme - Voie cutanée	jour	Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	275 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	153,5 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	54,8 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	1,67 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	796 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	320 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	36 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	33 mg/m ³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	33 mg/m ³	Effets: Systémique
anhydride maléique	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	550 mg/m ³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	0,8 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	0,04 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0,4 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0,05 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0,06 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0,08 mg/m ³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0,081 mg/m ³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	0,1 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	0,1 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
DNEL - Population générale -	0,1 mg/kg bw/	Effets:	

2180 Hard-Hat Galva Expresse

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Long terme - Voie cutanée	jour	Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0,2 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	0,2 mg/m ³	Effets: Local

PNEC

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Remarques	
poudre de zinc, stabilisé	Eau douce	20,6 µg/l	-	
	Marin	6,1 µg/l	-	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	52 µg/l	-	
	Sédiment d'eau douce	118 mg/kg dwt	-	
	Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/kg dwt	-	
	Sol	35,6 mg/kg dwt	-	
	Sédiment d'eau douce	235,6 mg/kg dwt	-	
	Sédiment d'eau de mer	121 mg/kg dwt	-	
	Sol	106,8 mg/kg dwt	-	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 µg/l	-	
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l	-	
	Marin	0,018 mg/l	-	
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg	-	
	Sédiment d'eau de mer	0,0981 mg/kg	-	
	Sol	0,0903 mg/kg	-	
Usine de Traitement d'Eaux Usées		35,6 mg/l	-	
	1-méthoxy-2-propanol	Eau douce	10 mg/l	-
		Sédiment d'eau douce	41,6 mg/l	-
		Sédiment d'eau de mer	4,17 mg/l	-
		Sol	2,47 mg/l	-
Usine de Traitement d'Eaux Usées		100 mg/l	-	
	acétate d'éthyle	Eau douce	0,24 mg/l	-
		Marin	0,024 mg/l	-
Sédiment d'eau douce		1,15 mg/kg	-	

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Sédiment d'eau de mer	0,115 mg/kg	-
	Sol	0,148 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	650 mg/l	-
	Eau douce	0,635 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,329 mg/kg	-
	Sol	0,29 mg/kg	-
anhydride maléique	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Eau de mer	0,0635 mg/l	-
	Eau douce	0,04281 mg/l	-
	Eau de mer	0,004281 mg/l	-
	Sol	0,0415 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,334 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,0334 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	44,6 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : polyéthylène (PE), alcool polyvinylique (PVA)
- Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules (EN 140).
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide. [Aérosol.]
Couleur	: Gris.
Odeur	: Hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.

Nom des composants	°C	°F	Méthode
éther méthylique	-24,82	-12,7	

Inflammabilité (solide, gaz)	: Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur. Légèrement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les vapeurs peuvent parcourir une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: 2,46% [Calculé (règle de mélange Le Chatelier)] Seuil maximal: 17,07% [Calculé (règle de mélange Le Chatelier)]
Point d'éclair	: Vase clos: -40°C (-40°F) [Littérature éther méthylique]
Température d'auto-inflammabilité	: 350°C (662°F) [Littérature éther méthylique]
Température de décomposition	: Non applicable.
pH	: Non applicable.
pH : Justification	: Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
Solubilité(s)	:

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Pression de vapeur	: 513,3 kPa (3850 mm Hg) [Littérature éther méthylique]
Taux d'évaporation	: >1 (acétate de butyle = 1) [Littérature]
Densité relative	: Non disponible.
Masse volumique	: 1,05 g/cm ³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- Propriétés explosives** : Très explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.
- Propriétés comburantes** : Non disponible.
- Caractéristiques particulières**
- Taille des particules moyenne** : Non applicable.

9.2 Autres informations

- Chaleur de combustion** : 17,54 kJ/g
- Produit en aérosol**
- Type d'aérosol** : Par pulvérisation

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur
diméthyl éther	Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	308000 mg/m ³ [1 heures]
	Souris - Inhalation - CL50 Gaz.	386 ppm [0,5 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	309 g/m ³ [4 heures]
acétate de n-butyle	Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	164000 ppm [4 heures]
	Rat - Voie orale - DL50	14000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>21 mg/l [4 heures]
1-méthoxy-2-propanol	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	9700 mg/m ³ [4 heures]
	Souris - Voie orale - DL50	11700 mg/kg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

acétate d'éthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	13 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	30,02 mg/l [4 heures]
	Lapin - Voie orale - DL50	4935 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	5620 mg/kg
	Souris - Voie orale - DL50	4,1 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>22,5 mg/l [6 heures]
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5 g/kg
	Rat - Inhalation - NOEL Poussière et brouillards	8100 mg/m ³ [4 heures]
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo- alkanes, < 2% aromates	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	8500 mg/m ³ [4 heures]
anhydride maléique	Rat - Voie orale - DL50	400 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	2620 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
2180 Hard-Hat Galva Expresse	N/A	39624,7	N/A	N/A	N/A
diméthyl éther	N/A	N/A	164000	309	N/A
Quaternary ammonium compounds, C12-14 (even-numbered)-alkylethyldimethyl, ethyl sulphates	500	300	N/A	N/A	N/A
anhydride maléique	400	2620	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat	Exposition	Observation
poudre de zinc, stabilisé	Humain - Peau - Faiblement irritant	Quantité/concentration appliquée: 300 ug l	-

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

acétate de n-butyle
1-méthoxy-2-propanol
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Conclusion/Résumé

Non irritant pour la peau.
Non irritant pour la peau.
Non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Exposition	Observation
anhydride maléique	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Quantité/concentration appliquée: 1 %	-

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

acétate de n-butyle
1-méthoxy-2-propanol
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Conclusion/Résumé

Non irritant pour les yeux.
Non irritant pour les yeux.
Non irritant pour les yeux.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

acétate de n-butyle
1-méthoxy-2-propanol
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Conclusion/Résumé

Non sensibilisant pour la peau.
Non sensibilisant pour la peau.
Non sensibilisant pour la peau.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagenicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
1-méthoxy-2-propanol	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate d'éthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
anhydride maléique	STOT RE 1, H372 (inhalation)

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation, Yeux.
Voies d'entrée non probables : Voie orale.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux
Contact avec la peau	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]	: Non disponible.
Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces
poudre de zinc, stabilisé	Aiguë - CL50 - Eau douce 107 µg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea
	Aiguë - CE50 - Eau douce 175 µg/l [96 heures]	Poisson - Fathead minnow - Larves
	Chronique - CE10 46,5 µg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Water flea - Nouveau-né
	Chronique - CE10 - Eau douce 27,3 µg/l [72 heures]	Algues - Green algae - Phase de Croissance Exponentielle
	Aiguë - CE50 - Eau douce 106 µg/l [72 heures]	Algues - Green algae - Phase de Croissance Exponentielle
acétate de n-butyle	Chronique - NOEC - Eau douce 172 µg/l [30 jours]	Poisson - Mottled sculpin - Jeune de l'année
	Aiguë - CE50 - Eau douce 44 mg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 - Eau douce 397 mg/l [72 heures]	Algues
	Aiguë - CL50 - Eau douce 18 mg/l [96 heures]	Poisson - Fathead minnow
1-méthoxy-2-propanol	Chronique - NOEC - Eau douce 23 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CL50 - Eau de mer 32 mg/l [48 heures]	Crustacés - Brine shrimp
	Aiguë - CL50 - Eau douce 6812 mg/l [96 heures]	Poisson - Ide
acétate d'éthyle	Aiguë - CE50 23300 mg/l [96 heures]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 >1000 mg/l [7 jours]	Algues
	Aiguë - CE50 5600 mg/l [72 heures]	Algues - Algues

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë - CE50 - Eau douce 165 mg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea
	Chronique - NOEC - Eau douce 2,4 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Water flea
	Aiguë - CL50 - Eau douce 230 mg/l [48 heures]	Poisson - Fathead minnow
	Chronique - NOEC - Eau douce 6,9 mg/l [6,9 heures]	Poisson - Fathead minnow
	Chronique - NOEC - Eau douce 2,4 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Water flea
	Aiguë - NOEC >1000 mg/l [96 heures]	Algues - Algues
	Aiguë - CL50 - Eau douce 130 mg/l [96 heures]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Chronique - CL10 100 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Chronique - NOEC - Eau douce 47,5 mg/l [14 jours]	Poisson
	hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë - CL50 >1000 mg/l [4 heures]
Aiguë - CE50 >1000 mg/l [4 heures]		Daphnie spec.
Aiguë - CL50 >1000 mg/l [4 heures]		Algues
Aiguë - CL50 - Eau douce 530 µg/l [48 heures]		Crustacés - Water flea
plomb	Aiguë - CL50 - Eau douce 4500 µg/l [48 heures]	Crustacés - Water flea
	Aiguë - CL50 - Eau douce 0,44 ppm [96 heures]	Poisson - common carp - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)
	Chronique - NOEC - Eau douce 0,03 µg/l [4 semaines]	Poisson - common carp
	Aiguë - CE50 - Eau douce 20,5 µg/l [72 heures]	Algues - Green algae - Phase de Croissance Exponentielle
	Chronique - CE10 - Eau douce 3,9 µg/l [72 heures]	Algues - Green algae - Phase de Croissance Exponentielle
	Aiguë - CL50 - Eau douce 230 ppm [96 heures]	Poisson - Western mosquitofish - Adulte
anhydride maléique		

Conclusion/Résumé [Produit]

: Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Test	Résultat
acétate de n-butyle	-	90% [28 jours] - Facilement
	-	83% [28 jours] - Facilement
	-	80% [5 jours]
1-méthoxy-2-propanol	1,95 gO ₂ /g - DThO	>90% [5 jours] - Facilement
	-	96% [28 jours] - Facilement
	-	88 à 92% [28 jours] - Facilement
acétate d'éthyle	-	70% [28 jours] - Facilement
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	100% [8 jours] - Inhérent

Conclusion/Résumé [Produit] : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

Nom des composants

acétate de n-butyle
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-
alkanes, < 2% aromates

Conclusion/Résumé

Ce produit est facilement biodégradable.
Perte rapide par dégradation et vaporisation.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
1-méthoxy-2-propanol	<28 jours [Eau douce] [5 à 25 °C]	-	Facilement
acétate d'éthyle	-	-	Facilement
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	<28 jours [Eau douce] [5 à 25 °C]	80%; <28 jour(s)	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
diméthyl éther	0,07	-	Faible
acétate de n-butyle	2,3	10	Faible
1-méthoxy-2-propanol	<1	<100	Faible
acétate d'éthyle	0,68	30	Faible
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1,2	-	Faible
anhydride maléique	-2,78	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
diméthyl éther	0,44	2,76229
acétate de n-butyle	1,5	33,2139
1-méthoxy-2-propanol	1	10,447
acétate d'éthyle	1,3	18,1744
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0,36	2,31363
anhydride maléique	1,1	11,4841

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
diméthyl éther	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
poudre de zinc, stabilisé	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1-méthoxy-2-propanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Quaternary ammonium compounds, C12-14 (even-numbered)-alkylethyldimethyl, ethyl sulphates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C10-C13, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
poudre de plomb	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
anhydride maléique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Volatil.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diméthyl éther	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
poudre de zinc, stabilisé	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
1-méthoxy-2-propanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate d'éthyle	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Quaternary ammonium compounds, C12-14 (even-numbered)-alkylethyldimethyl, ethyl sulphates	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
hydrocarbures, C10-C13, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A
poudre de plomb	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
anhydride maléique	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diméthyl éther	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
poudre de zinc, stabilisé	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1-méthoxy-2-propanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Quaternary ammonium compounds, C12-14 (even- numbered)- alkylethyldimethyl, ethyl sulphates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
poudre de plomb	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
anhydride maléique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.





Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2 	2 	2.1 	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Informations complémentaires ADR

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Quantité limitée	: 1L
Catégorie de transport	: 2
Code de classification	: 5F
ADR Label Model Number	: 2.1
Quantité exceptée	: E0
Code tunnel	: (D)
Instructions relatives au conditionnement	: P207, LP200
Dispositions pour l'emballage en commun	: MP9
Dispositions spéciales d'emballage	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières	: 190, 327, 344, 625

Informations complémentaires ADN

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Quantité limitée	: 1L
Code de classification	: 5F
Dispositions particulières	: 190, 327, 344, 625

Informations complémentaires IMDG

Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Quantité limitée	: 1L
-------------------------	------

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- Urgences** : F-D, S-U
- Code de ségrégation** : SG69 - For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 L: segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 L: segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
- Dispositions particulières** : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Informations complémentaires IATA

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

- Avion passager et avion cargo** : Limitation de quantité 75kg Instructions de conditionnement 203
- Avion cargo** : Limitation de quantité 150kg Instructions de conditionnement 203
- Quantités limitées - Avion passager** : Limitation de quantité 30kg Instructions de conditionnement Y203
- Dispositions particulières** : A145, A167, A802

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Toxique pour la reproduction	plomb	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	-

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
2180 Hard-Hat Galva Expresse	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Exempté

COV du produit prêt à l'emploi : Exempté

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Référencé

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P3a
E1

Réglementations nationales

Belgique

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Livre VI agents cancérogènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

Nom des composants	Statut
Plomb et ses composés inorganiques	Référencé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- Références** : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3208 10 90 00

Liste d'inventaire

- Australie** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Canada : Indéterminé.
Chine : Indéterminé.
Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.
Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.
Nouvelle-Zélande : Indéterminé.
Philippines : Indéterminé.
République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Taiïwan : Indéterminé.
Thaïlande : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Viêt-Nam : Indéterminé.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aérosol 1, H222, H229 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Belgique

Texte intégral des mentions H abrégées	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aérosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1

RUBRIQUE 16: Autres informations

Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Lact.	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Repr. 1A	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1A
Resp. Sens. 1	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 15/04/2026

Date d'édition/ Date de révision : 15/04/2026

Date de la précédente édition : 6/11/2023

Version : 9

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.